

Avis de convocation / avis de réunion

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

SAM

Société anonyme en liquidation

Au capital de 52.272,90 €

Siège social et siège de liquidation : 60, boulevard Thiers 42000 Saint-Etienne

433 925 344 RCS SAINT-ETIENNE

**AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE
LIQUIDATION
VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire de clôture de liquidation de la Société se tiendra hors la présence physique des actionnaires, le **8 février 2021 à 10h**, au siège de la société 60, boulevard Thiers 42000 Saint-Etienne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après.

Conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du virus Covid-19, notamment l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'assemblée générale de clôture de liquidation se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

Les actionnaires sont donc invités à participer à l'assemblée en votant par correspondance ou en donnant procuration au Président ou mandat à un tiers.

Ordre du jour ordinaire

- Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Approbation des résolutions portant attribution aux actionnaires ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projet de résolutions

Première résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur et de celui des Commissaires aux comptes sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte arrêté au 30 novembre 2020, approuve les opérations relatives dans le rapport du liquidateur et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 212 695,23 €.

Deuxième résolution : L'assemblée générale approuve la masse active et la masse passive de la Société qui s'établissent comme suit :

MASSE ACTIVE

- Disponibilités 212 695,23 €

MASSE PASSIVE

NEANT

L'assemblée générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 212.695,23 €, est supérieur au montant non amorti du capital social de 52.272,90 € et permet ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 0,15 € par action, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 160.422,33 €, revenant aux associés à raison de 0,46 € par action.

L'assemblée décide le remboursement du montant nominal des actions et la répartition du boni de liquidation suivant les indications ci-dessus et confère tous pouvoirs au Liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition. Etant

précisé que dans l'hypothèse où des sommes devaient être attribuées à des actions auto-détenues par la Société, ces dernières seraient réparties entre les actionnaires à proportion de leur droit au capital.

Le Liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Troisième résolution : L'assemblée générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur et à l'ensemble des organes sociaux et les décharge de tous mandats.

Quatrième résolution : L'assemblée générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cessera d'exister à l'issue de la radiation de la Société du Registre du commerce et des sociétés.

Cinquième résolution : L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'assemblée générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

I. Participation à l'assemblée : Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure de Paris.

Conformément aux mesures gouvernementales en vigueur interdisant ou limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'assister à l'assemblée ne pourront y assister.

En conséquence, tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut choisir entre l'une des modalités de vote suivantes :

- vote par correspondance ;
- donner procuration au Liquidateur ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Les actionnaires souhaitant visionner la retransmission de l'assemblée générale, devront se rapprocher de SAM S.A., en adressant un email à l'adresse fchampavere@sam.eu.

II. Mode de participation à l'assemblée générale :

L'actionnaire souhaitant voter à l'assemblée par correspondance ou y être représenté devra :

- **pour l'actionnaire nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou la procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à SAM S.A. – Service Actionnaires – 60, Boulevard Thiers BP 10528 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 ;
- **pour l'actionnaire au porteur :** demander ce formulaire ou cette procuration auprès de la société SAM S.A. et le retourner complété et accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance devront être reçus par la société SAM S.A., au plus tard le 4 février 2021 à 23h59.

La désignation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : (1) l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse fchampavere@sam.eu Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée SAM S.A., nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ; (2) l'actionnaire devra envoyer à SAM S.A. une confirmation écrite.

III. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites : Les actionnaires détenant une participation représentant plus de 5 % du capital social de SAM S.A. peuvent requérir, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions. Les demandes doivent être envoyées à SAM S.A. – Service Actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, l'examen par l'assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Les questions doivent être adressées avant cette date par lettre recommandée avec accusé de réception à SAM S.A. – Liquidateur. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Documents mis à la disposition des actionnaires : Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de SAM S.A. – Service Actionnaires.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Liquidateur